

NOUVELLE- ZÉLANDE

*Guide
de l'exportateur
canadien*

stor
HF
1010
.G85N4514
1989
STORAGE

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada

T

சென்னை மருத்துவ கல்லூரி

மருத்துவ அறிவியல்

மருத்துவ அறிவியல்

மருத்துவ அறிவியல்

மருத்துவ அறிவியல்

(Also available in English)

NOUVELLE- ZÉLANDE

Guide de l'exportateur canadien

MAIN

HF

1010

G85N4514

1989

STORAGE

15-238-876

Direction de l'expansion du commerce en Asie
et dans le Pacifique Sud
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS /
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
125 SUSSEX
OTTAWA K1A 0G2

1989

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. LE PAYS	4
II. DONNÉES ÉCONOMIQUES	8
III. AIDE AUX ENTREPRISES ET INFORMATION	10
IV. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE	20
V. ADRESSES UTILES	25

I. LE PAYS

Géographie et climat

La Nouvelle-Zélande est située dans la partie sud-ouest de l'océan Pacifique (immédiatement à l'ouest de la ligne internationale de changement de date). À vol d'oiseau, la Nouvelle-Zélande se trouve à environ 1 600 km de l'Australie, à 9 000 km de Tokyo et de Singapour, et à un peu plus de 11 000 km de Vancouver. Sa superficie totale est d'à peu près 260 000 km² et son littoral, découpé par de nombreuses anses et baies, se déroule sur plus de 6 400 km.

Le pays est constitué de deux îles principales, soit l'île du Nord (114 687 km²) et l'île du Sud (150 460 km²), de même que de l'île Stewart, des îles Chatham et de quelques îlots. Séparées par le détroit de Cook, les deux îles principales n'ont pas plus de 450 km dans leur plus grande largeur et sont toutes deux traversées par une chaîne montagneuse. Les rivières néo-zélandaises sont courtes et torrentueuses, et la surface de culture est limitée. Cependant, les pâturages conviennent admirablement bien à l'élevage.

Subtropical à l'extrémité nord, le climat devient presque continental dans la partie aride de l'île du Sud. Les grandes villes sont souvent balayées par des vents de l'ouest.

Les autres facteurs qui influent sur le climat de la Nouvelle-Zélande sont sa position au milieu d'un vaste océan, sa forme et sa topographie. Les étés sont rarement très chauds et les hivers sont courts et doux, sauf dans l'extrémité sud. Les journées d'ensoleillement et de pluie se répartissent également durant l'année.

Le climat de la Nouvelle-Zélande se compare à celui de la côte du Pacifique entre Los Angeles et Vancouver, présentant à peu près les mêmes écarts saisonniers.

Histoire et régime gouvernemental

En 1642, le navigateur hollandais Abel Tasman découvre la Nouvelle-Zélande qui est alors habitée par les Maoris (race indigène polynésienne). Cependant, ce n'est qu'en 1769 que le capitaine Cook y entreprend une exploration plus poussée.

Les premiers Européens arrivent en 1792 pour s'occuper de postes baleiniers le long de la côte. Ce n'est toutefois qu'en 1840 que la première colonie permanente s'établit à

l'endroit qu'occupe aujourd'hui Wellington. En 1861, la découverte d'or dans l'île du Sud attire des gens de toutes les parties du monde.

En 1853, la Nouvelle-Zélande se voit accorder des institutions représentatives et, en 1907, le statut de Dominion. Ce n'est toutefois qu'en 1947 que la Nouvelle-Zélande obtient son indépendance totale de la Grande-Bretagne, suite à l'adoption officielle du Statut de Westminster de 1931.

La Nouvelle-Zélande est un membre indépendant du Commonwealth. Le monarque régnant, la reine Elizabeth II, y est représenté par un gouverneur général nommé à ce poste pour une période de cinq ans.

Démocratique, le système politique s'inspire de celui de la Grande-Bretagne. Les 92 membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel pour un mandat de trois ans. Tout citoyen a droit de vote à l'âge de 18 ans.

Il n'y a pas de Chambre haute ni de Sénat. La capitale est Wellington. Les principaux partis politiques sont le Parti travailliste et le Parti national.

Ressources humaines

La Nouvelle-Zélande compte près de 3,4 millions d'habitants (1981) dont environ 280 000 sont d'origine maorie. La majorité de la population habite en milieu urbain. Avec un taux de croissance à peu près nul, elle ne devrait pas dépasser les quatre millions d'habitants avant le milieu du vingt et unième siècle. L'île du Nord abrite 73 pour 100 de la population néo-zélandaise.

Villes principales

Nombre d'habitants (1987)

Île du Nord

Auckland	889 225
Wellington	352 035
Hamilton	167 711

Île du Sud

Christchurch	333 191
Dunedin	113 592

Auckland est le premier centre industriel du pays, avant Wellington et Christchurch. Plus de la moitié des cinquante plus importantes sociétés de Nouvelle-Zélande y ont leur

siège social. On a comparé Wellington à Ottawa et Auckland, à Toronto ou à Montréal.

L'anglais est la langue des affaires. La Nouvelle-Zélande n'a pas d'Église officielle, quoique sa population soit en majorité chrétienne.

Coutumes locales

Les Néo-Zélandais étant pour la plupart d'origine européenne, le visiteur canadien devrait normalement s'y sentir chez lui.

Renseignements généraux

Jours fériés

Nouvel An — 1^{er} janvier

Congé statutaire — 2 janvier

Journée Waitangi — 6 février

Du Vendredi saint au Lundi de Pâques — Mars ou avril

Journée Anzac — 25 avril

Anniversaire de la Reine — Juin (premier lundi)

Fête du Travail — Octobre (quatrième lundi)

Noël et lendemain de Noël — 25 et 26 décembre

Poids et mesures — La conversion au système métrique est maintenant terminée en Nouvelle-Zélande et le système est maintenant en usage à peu près partout.

Électricité — La Nouvelle-Zélande utilise le réseau à neutre avec prises de terre multiples, en d'autres mots un réseau dont tous les points de consommation et de production sont mis à la terre.

Distribution : 33 kV et 12 kV 50 Hz

Consommation : 11 kV, 400 V et 230 V 50 Hz

- 11 kV (triphase)
- 400 V (triphase et neutre)
- 230 V (triphase et neutre)

Les normes acceptées sont celles de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Grande-Bretagne et certaines de la *CEI* (par exemple, moteurs électriques, IEC72), ainsi que les *Underwriters Specifications des Etats-Unis* pour les endroits dangereux.

Heure locale — La Nouvelle-Zélande a 17 heures d'avance sur Ottawa (heure normale de l'est). Par exemple, lorsque le cadran marque midi (heure normale de la N.-Z.), le douze du mois en Nouvelle-Zélande, il indique au même

moment 19 heures (heure normale de l'Est) à Toronto, le onze du mois. Le décalage horaire varie avec l'adoption de l'heure d'été en Nouvelle-Zélande (novembre à février) et au Canada (avril à octobre).

Poste, téléphone et télécommunications —

Avec ses nombreux bureaux de poste, la Nouvelle-Zélande dispose d'un service postal efficace. Par avion, le courrier met de sept à dix jours pour parvenir au Canada, et par bateau, près d'un mois.

Heures d'ouverture des commerces et entreprises

Banques : 10 h à 16 h, du lundi au vendredi; fermées les jours fériés.

Magasins : 9 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, jusqu'à 21 h le jeudi ou le vendredi, selon l'endroit. Le samedi, les magasins ouvrent habituellement jusqu'à midi dans les grands centres.

Les usines sont ouvertes cinq jours par semaine pendant les heures régulières de travail. Les bureaux du gouvernement sont ouverts de 8 h 30 à 17 h et ceux du Haut-Commissariat du Canada à Wellington, de 8 h 30 à 16 h 30, pendant toute l'année.

Santé — Il n'est pas nécessaire de prendre de précautions spéciales puisque l'eau est potable partout. La production alimentaire répond aux normes strictes du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Vêtements — Les tenues que l'on porte le printemps et l'automne au Canada conviennent à longueur d'année en Nouvelle-Zélande. Il est bon de prévoir un imperméable et un chandail durant les mois d'hiver (juin à août).

II. DONNÉES ÉCONOMIQUES

La prospérité de la Nouvelle-Zélande repose sur la diversification de l'activité industrielle et commerciale, mais le pays demeure quand même tributaire des produits de base et des aliments transformés dont la valeur représente près de 60 % de ses recettes d'exportation. L'économie externe de la Nouvelle-Zélande est fortement tributaire de l'agriculture, notamment les produits de l'élevage. En 1986, les exportations de laine, de viande et de produits laitiers ont représenté près de 40 % des recettes d'exportation. L'horticulture est peu développée quoiqu'elle ait connu une forte croissance au cours des dernières années. La valeur des exportations est passée de 820,5 millions à 13,5 milliards de dollars (N.-Z.) entre 1968 et 1988.

Le secteur manufacturier génère près du quart des recettes d'exportation de la Nouvelle-Zélande et près du quart aussi du PIB et de l'emploi. Fondement de l'industrie des pâtes et papiers, le secteur de la gestion des forêts est en pleine expansion, plus de 450 000 hectares ayant été plantés entre 1966 et 1981. La production annuelle néo-zélandaise de sorbiers atteindra 36 millions de mètres cubes en l'an 2000. L'industrie légère est constituée essentiellement des secteurs de la transformation des aliments et de la mise en conserve, de l'assemblage de véhicules à moteur, de la fabrication d'autres équipements de transport, de la production du bois et du liège, du vêtement, de la chaussure et des textiles.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande cherche d'une part à réduire (et éventuellement éliminer) sa dépendance à l'égard des combustibles importés en accroissant l'utilisation de ses propres ressources de gaz naturel, d'électricité et de charbon et, d'autre part, à augmenter la production de biens dont la fabrication exige beaucoup d'énergie, comme l'aluminium. La Nouvelle-Zélande compte aussi sur d'importantes réserves prouvées de charbon.

La situation de l'économie néo-zélandaise s'améliore. Globalement, après avoir connu le creux de la vague en 1988, l'économie de la Nouvelle-Zélande est maintenant sur la voie d'un redressement progressif. Au terme d'un période de stagnation, une croissance réelle de 2 % du PIB est prévue pour 1990. La moyenne annuelle du taux d'inflation

est passée de 15,4 % en 1985 à 4,7 % en 1988. En 1988, l'excédent commercial était de 2,2 milliards de dollars (N.-Z.) par opposition à un déficit de 92,9 millions enregistré en 1987.

Le gouvernement néo-zélandais continue à préconiser l'adoption d'une politique monétaire d'austérité malgré ses tentatives de réduction des taux d'intérêt qui sont demeurés élevés en dépit de la baisse du taux d'inflation. Le gouvernement prévoit un budget équilibré d'ici 1990-1991.

Conditions de travail

Réglementation douanière et documentaire

Le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande repose sur le système britannique de désignation de marchandises par le système harmonisé de désignation de marchandises.

Valeur imposable

La loi impose un tarif général de 10 % sur les marchandises importées. Les marchandises importées par les entreprises de la Nouvelle-Zélande sont exemptées de droits de douane. Les marchandises importées par les entreprises de la Nouvelle-Zélande sont exemptées de droits de douane.

Les exemptions de droits de douane sont indiquées dans la publication intitulée Decision of the Minister of Customs.

III. AIDE AUX ENTREPRISES ET INFORMATION

Aide aux entreprises

Dans la poursuite de son objectif qui est d'accroître les exportations canadiennes à destination de la Nouvelle-Zélande, le gouvernement du Canada offre un programme de promotion commerciale.

Programme de développement des marchés d'exportation (PDME)

Le programme de promotion commerciale d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, plus précisément appelé le PDME, aide les entreprises, quelle que soit leur taille, à entreprendre divers types d'activités de promotion des exportations ou à y prendre part. Il s'applique aux activités parrainées aussi bien par le gouvernement que par l'industrie.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le PDME, s'adresser à la Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud (Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada) à Ottawa, ou avec un Centre du commerce international.

Réglementation douanière et documents

Tarif

Le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande repose sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Le tarif comporte un tarif *général* et un tarif *préférentiel*. Le tarif général s'applique à tous les pays qui n'ont pas droit au tarif préférentiel. Indiqués dans la colonne « Préférentiel », les taux préférentiels ne s'appliquent qu'à certains produits. Les tarifs préférentiels canadiens sont alors précédés des lettres CA.

Les exemptions de droits de douane sont indiquées dans la publication intitulée *Decision of the Minister of Customs*

Relating to the Customs Tariff of New Zealand. Cette publication contient la liste des numéros tarifaires et des produits admissibles à une réduction des droits de douane et qui, en général, peuvent être admis en franchise quelle que soit leur provenance.

Le droit de douane imposé correspond à un pourcentage de la valeur nationale courante des marchandises dont il s'agit, à moins d'avis contraire dans le tarif ou, encore, si les marchandises peuvent être admises à des conditions de faveur.

Tarif préférentiel

Les marchandises ne peuvent bénéficier de taux préférentiels que si elles sont :

- a) des produits entièrement canadiens,
- b) entièrement fabriquées à partir de matériaux qui sont des matières premières ou des matériaux partiellement manufacturés, à condition qu'ils fassent partie de la liste de produits bénéficiant du tarif préférentiel en Nouvelle-Zélande (cette liste peut être obtenue auprès des services de la douane néo-zélandaise ou par l'entremise du Haut-commissariat du Canada à Wellington), ou
- c) fabriquées en partie au Canada, à condition que la dernière étape de fabrication ait été réalisée au Canada et qu'au moins la moitié de la valeur du produit fini soit d'origine canadienne ou d'un pays bénéficiant du tarif préférentiel.

Conditions de faveur

La douane néo-zélandaise peut admettre à des conditions de faveur des produits introuvables sur place lorsqu'une telle demande lui est soumise. En pareil cas, les marges préférentielles sont temporairement suspendues pour la durée de la commande.

Valeur imposable

Depuis le 1^{er} juillet 1982, la valeur imposable est établie conformément aux principes définis dans l'accord du GATT. Cet accord prévoit un système où la valeur imposable est établie à partir du prix réel payé ou exigible pour les marchandises importées.

Documents

La facture et les certificats d'accompagnement officiels sont habituellement présentés en un formulaire unique comprenant la facture, le certificat de valeur et le certificat d'origine.

Les papiers doivent être remplis avec soin et fournir tous les renseignements pertinents, surtout lorsque les marchandises visées peuvent bénéficier de taux préférentiels.

Pour obtenir des spécimens des formulaires et de plus amples explications, les exportateurs peuvent s'adresser à la Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud, au Haut-commissariat du Canada à Wellington ou au *Department of Customs* de la Nouvelle-Zélande à Wellington.

Contrôle des importations et licences d'importation

Instaurées en Nouvelle-Zélande en 1933 afin de garder les réserves de change, les mesures de limitation des importations ont depuis été utilisées par le gouvernement comme moyen de protéger l'industrie et les emplois du pays et comme outil de gestion de la balance des paiements. Au cours des dernières années, le système d'attribution des licences à l'importation a été éliminé petit à petit de sorte qu'il ne vise plus que quelques produits.

Autres restrictions

La Nouvelle-Zélande dépend économiquement de l'exportation de ses produits agricoles. Le pays maintient donc des règlements sévères sur l'importation d'une vaste gamme de produits animaux et végétaux afin de prévenir l'entrée accidentelle de maladies. Les exportateurs canadiens de produits s'inscrivant dans ces catégories devraient donc bien se renseigner sur ces règlements avant d'entreprendre tout programme de promotion d'envergure. En voici la liste :

- **Food and Drug Regulations** (règlement sur les aliments et les médicaments)
- **Technical Standards** (normes techniques)
- **Merchandise Marks Act** (loi sur les marques de commerce)
- **Quarantine of Plant Regulations** (règlement sur la quarantaine des végétaux)
- **Importation of Agriculture and Vegetable Seeds** (importation de semences agricoles et potagères)

Matériaux d'emballage

En vertu du règlement sur l'importation et l'exportation de produits forestiers, toutes les importations et les exportations de bois de construction et de produits forestiers doivent être totalement dépouillées d'écorce, d'insectes et de moisissures. Ces produits sont inspectés lorsqu'ils arrivent dans un port néo-zélandais et, quel que soit le certificat délivré, subissent un traitement si l'agent de santé le juge nécessaire.

Les matériaux d'emballage en bois à destination de la Nouvelle-Zélande doivent être conformes aux exigences suivantes :

À l'article 3 du règlement 8, « il est interdit à quiconque d'importer en Nouvelle-Zélande toute caisse, caisse à claire-voie, palette ou conteneur en bois ou en contreplaqué, à moins que :

- 1) le contenant ne soit entièrement dépouillé d'écorce et de toute trace d'infection;
- 2) le contenant ne soit accompagné de la déclaration suivante :

« Le bois de construction ayant servi à l'emballage était dépouillé d'écorce et ne présentait aucun signe de présence d'insectes ni de moisissures au moment de l'expédition. »

Signé :

Date :

Les exportateurs sont priés d'indiquer sur chaque copie de la facture que leurs contenants (boîtes, balles, etc.) ne sont pas en bois, le cas échéant.

Il faut souvent obtenir un certificat sanitaire d'Agriculture Canada avant d'exporter des plantes, produits végétaux, animaux et produits d'origine animale. Pour de plus amples renseignements sur les conditions à remplir dans chaque cas, les exportateurs de ce genre de produits devraient communiquer avec la Direction de l'hygiène vétérinaire (animaux et produits d'origine animale) ou la Division de la quarantaine des plantes (plantes et produits végétaux) d'Agriculture Canada, en s'adressant à Ottawa ou, encore, à l'un des bureaux régionaux.

Échantillons

La Nouvelle-Zélande a signé la *Convention douanière sur le carnet ATA* (Administration Temporaire Admission) pour l'admission temporaire des marchandises. Le système de carnet facilite grandement l'envoi d'échantillons commerciaux, d'équipement professionnel et d'autre matériel connexe. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquer avec l'organisme émetteur du carnet, qui est la Chambre de commerce du Canada, 1080, Côte du Beaver Hall, Montréal (Québec), H2Z 1T2, tél.: (514) 866-4334.

Infrastructure, transports et communications

Chemin de fer

Un réseau ferroviaire qui s'étend sur quelque 4 300 km relie la presque totalité des grands centres de la Nouvelle-Zélande. Le réseau est essentiellement administré par la société d'État *New Zealand Railways*. Des wagons de toutes sortes transportent n'importe quel type de produit, y compris les matières premières en vrac et les conteneurs. Un système efficace de transbordeur permet le trafic ferroviaire entre l'île du Nord et celle du Sud.

Réseau routier

Outre les chemins de fer, un réseau routier de plus de 93 000 km permet l'acheminement des produits. Un important parc de véhicules commerciaux (camions, etc.) livre une forte concurrence aux chemins de fer.

Service aérien

Les principales lignes aériennes du pays que sont *Air New Zealand*, le transporteur national, et *Ansett New Zealand*, assurent la liaison entre les grands centres. Des transporteurs de troisième niveau complètent le réseau.

Population active

Au nombre de 1,6 million, les travailleurs néo-zélandais possèdent en général un niveau d'instruction et de formation élevé. Ils sont majoritairement syndiqués, et environ la moitié est assujettie à des conventions collectives qui sont régies par l'*Industrial Relations Act* (1987).

Étalée le plus souvent sur cinq jours (du lundi au vendredi), la semaine de travail est en moyenne de 40 heures. Toutes

les conventions collectives prévoient la rétribution des heures supplémentaires. Les vacances annuelles sont normalement de trois semaines, une semaine additionnelle étant accordée d'habitude aux employés de longue date. Un système de sécurité sociale complet a été mis en place au fil des années.

Pour travailler en Nouvelle-Zélande, les étrangers, à l'exception des ressortissants australiens et des ressortissants d'autres pays disposant d'un permis de résidence permanente en Australie, doivent détenir un permis d'entrée et un permis de travail. Délivré au départ pour une période de six mois, le permis de travail est renouvelable pour une période additionnelle de six mois quoiqu'un permis de plus longue durée peut être accordé au postulant qui possède des compétences peu courantes et en demande en Nouvelle-Zélande.

Publicité et promotion

Les services et les médias sont les mêmes qu'au Canada. La publicité se fait en anglais et les mesures sont données en unités métriques. Par ailleurs, les nom, l'adresse complète et les numéros de téléphone, de télex et de télécopieur de votre société doivent apparaître clairement sur toute publicité.

Cotations

Les importateurs préfèrent habituellement les cotations « coût, assurance, fret » (CAF), bien que la valeur franco à bord (F.O.B.) permette de comparer les coûts des diverses méthodes d'expédition. Les prix peuvent être indiqués en dollars canadiens ou en dollars néo-zélandais.

Modes et conditions de paiement

La plupart des exportateurs canadiens emploient des traites à vue contre documents. Les facilités de paiement varient selon l'accord intervenu entre les parties intéressées.

Banques

La Nouvelle-Zélande a un réseau bancaire à succursales très développé qui offre des services bancaires complets à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les cinq principales banques commerciales sont les suivantes :

- *Australia and New Zealand Banking Group*

27-35, rue Mercer
C.P. 1492
Wellington
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (04) 738-622
Télex : NZ 3385
Télécopieur : (04) 736-919

Angle des rues Queen
et Victoria
C.P. 62
Auckland
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (09) 733-490
Télex : NZ 2561
Télécopieur : (09) 394-267

- *Westpac Banking Corporation*

318-324 Lambton Quay
C.P. 1298
Wellington
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (04) 738-008
Télex : NZ 3365
Télécopieur : (04) 737-115

79, rue Queen
C.P. 53
Wellington
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (09) 773-599
Télex : NZ 2380
Télécopieur : (09) 376-522

- *Bank of New Zealand*

BNZ House
1, rue Willis
C.P. 2392
Wellington
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (04) 746-999
Télex : NZ 3344
Télécopieur : (04) 746-703

125, rue Queen
C.P. 2159
Auckland
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (09) 32-353
Télex : NZ 2816
Télécopieur : (09) 371-754

- *National Bank of New Zealand*

170-186, rue Featherston
C.P. 1791
Wellington
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (04) 729-459
Télex : NZ 31388
Télécopieur : (04) 723-517

Angle des rues Jean Batten
Place et Shortland
C.P. 18
Auckland
(Nouvelle-Zélande)
Tél. : (09) 770-680
Télex : NZ 2381
Télécopieur : (09) 396-409

• *Post Office Bank Ltd.*

Siège social

Paxus House

79, rue Boulcott

C.P. 3900

Private Bag

Wellington

(Nouvelle-Zélande)

Tél. : (04) 731-300

Télécopieur : (04) 733-469

rue Queen

Private Bag

Auckland

(Nouvelle-Zélande)

Tél. : (09) 792-200

Télex : NZ 2848

Télécopieur : (09) 794-954

Brevets et marques de commerce

Les exportateurs canadiens doivent faire breveter leurs inventions et déposer leurs marques de commerce en Nouvelle-Zélande. Toutes les demandes sont acheminées directement au commissaire des brevets d'invention (*Commissioner of Patents, Patents Designs and Trademarks Office, Justice Department, 330 High Street, Lower Hutt, Wellington, New Zealand*) ou à un avocat-conseil de la Nouvelle-Zélande, spécialisé dans les brevets.

Brevets — L'inventeur, son mandataire (un particulier, une entreprise ou une société) ou tout représentant légal peut présenter une demande de brevet. Pour pouvoir être brevetée, l'invention ne peut avoir été utilisée publiquement, vendue, décrite dans une publication néo-zélandaise ou autrement divulguée avant la date d'enregistrement de la demande.

Le brevet est délivré pour une période de seize ans à compter de la date de réception de l'ensemble des caractéristiques. À partir de la fin de la quatrième année, il faut payer chaque année des droits de renouvellement de brevet.

Si l'invention brevetée n'est pas exploitée en Nouvelle-Zélande dans les trois ans suivant la date de délivrance du brevet, une licence obligatoire peut alors être accordée à des parties intéressées.

Marques de commerce — Les marques de commerce sont enregistrées en vertu du *Trademarks Act of 1953* pour une période de sept ans à compter de la date de présentation de la demande. L'enregistrement est renouvelable pour une autre période de quatorze ans. Il faut présenter la demande de renouvellement de l'enregistrement de la marque de commerce dans les douze mois qui précèdent l'expiration de la période d'enregistrement.

Investissements

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande encourage les investissements étrangers et les entreprises étrangères ont d'ailleurs toujours joué un rôle important dans le développement du pays. De tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la Nouvelle-Zélande a l'une des politiques les plus tolérantes qui soient en matière d'investissements étrangers. La propriété étrangère à 100 % est vue d'un bon oeil, sauf dans de très rares cas. Aucune restriction n'est imposée aux investisseurs étrangers transférant des profits ou rapatriant des capitaux.

La *Overseas Investment Commission* (OIC) régit les investissements étrangers en Nouvelle-Zélande et son assentiment doit être obtenu à partir de certains niveaux. L'*Investment Unit* du ministère du Commerce, responsable de la promotion du potentiel néo-zélandais en matière d'investissement, est en mesure d'indiquer les sources d'information qui existent à cet égard. Le gouvernement offre de l'aide et des stimulants sous plusieurs formes à ceux et celles qui créent des entreprises en Nouvelle-Zélande.

Seuls les secteurs sous-mentionnés sont soumis à des restrictions en ce qui concerne les niveaux de propriété par les étrangers :

- Aviation nationale
- Pêche hauturière
- Radiodiffusion
- Terres rurales

Types d'organisations commerciales

Les principales formules qui s'offrent à l'investisseur canadien désireux de faire des affaires en Nouvelle-Zélande sont les suivantes :

- la société (corporation)
- la filiale d'une société étrangère
- l'association
- la coentreprise (joint venture)
- la propriété unique

Chacune de ces catégories se divise en sous-catégories ayant leur propre réglementation. Il est donc conseillé de consulter un cabinet d'avocats d'expérience avant d'entreprendre des négociations pour créer une entreprise en Nouvelle-Zélande.

Fiscalité

En 1981, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont signé une nouvelle entente visant à éviter la double imposition. Les résidents néo-zélandais sont assujettis à l'impôt sur les revenus provenant de tout pays, mais ils bénéficient d'autre part d'un crédit sur les impôts étrangers qu'ils ont payés. Le non-résident est lui aussi assujetti à l'impôt sur le revenu provenant de sources néo-zélandaises. Comme au Canada, les impôts sont perçus des sociétés et des particuliers. Pour plus de renseignements, s'adresser au *Inland Revenue Department*, qui est chargé de faire respecter les lois suivantes :

- *Income Tax Act 1976*
- *Estate and Gift Duties Act (1968)*
- *Stamp and Cheque Duties Act (1971)*

IV. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Services offerts par le Haut-commissariat du Canada

Intermédiaire entre les sociétés canadiennes et les entreprises et industries locales, la Division commerciale du Haut-commissariat du Canada à Wellington offre un large éventail de services. Le délégué commercial est à l'affût des occasions d'affaires susceptibles d'intéresser des sociétés canadiennes compétentes. Il effectue des études de marché pour le compte des exportateurs canadiens. Le délégué commercial prend également part à l'effort de mise en marché, offrant des recommandations et des conseils sur la sélection d'agents, les moyens de mise en marché et la publicité. Si elle est prévenue assez longtemps d'avance de votre visite, la Division commerciale se chargera d'organiser des rencontres avec les personnes-ressources compétentes et acceptera votre courrier.

Quiconque projette un voyage d'affaires en Nouvelle-Zélande devrait prévenir aussitôt que possible le délégué commercial. La Division peut aider une entreprise dans la mesure où elle dispose de renseignements sur les produits ou services de celle-ci, le but du voyage et les rapports déjà noués avec les milieux d'affaires néo-zélandais. S'il s'agit d'un produit ou d'un service spécialisé ou très technique, il faudra fournir de l'information sur son usage, le genre de présentation qu'il faut et la concurrence. On évitera ainsi des recherches et des rencontres inutiles qui sont autant de pertes de temps. Il importe en outre d'informer le délégué commercial de l'itinéraire et des activités de suivi envisagées, ainsi que des projets futurs.

Quand il aura ces renseignements, le personnel de la Division commerciale sera heureux d'établir un itinéraire et de prendre des rendez-vous que vous devrez confirmer à l'arrivée. Vu le nombre croissant de gens d'affaires qui font appel aux missions commerciales à l'étranger, le soin de retenir une chambre à l'hôtel doit être confié à une agence de voyage.

Les gens d'affaires canadiens devraient apporter plusieurs exemplaires des documents de présentation de leurs produits et calculer les prix caf d'au moins quelques-uns de ces derniers, ainsi que les quantités qui peuvent être mises dans un conteneur de 6 mètres ou 12 mètres.

Les voyages d'affaires devraient être faits entre les mois de février et de novembre, la plupart des entreprises fermant leurs portes pendant les grandes vacances (décembre et janvier).

Réunions d'affaires

Il n'y a pas de règles précises à observer durant les réunions d'affaires, les gens d'affaires néo-zélandais n'étant pas tellement différents de leurs homologues canadiens. Bien entendu, le respect des convenances telles que la ponctualité est vu d'un bon oeil, comme dans tous les pays occidentaux. Selon l'heure de votre rendez-vous, vous pouvez inviter votre interlocuteur à prendre l'apéritif ou à dîner. Il convient de laisser de menus cadeaux portant le nom de votre entreprise.

Suivi

S'il est satisfaisant et opportun, le suivi constitue un des éléments déterminants de tout voyage d'affaires. Dès votre retour au Canada, vous devez expédier sans délai lettres de remerciement, échantillons, brochures et liste de prix qui vous ont été demandés à titre de renseignement. En entretenant une correspondance suivie avec les personnes-ressources et les représentants rencontrés au cours de la visite, de même qu'avec la Division commerciale du Haut-commissariat du Canada, vous témoignerez de l'intérêt certain de votre entreprise, et faciliterez l'avancement des négociations. D'autres visites doivent aussi être planifiées si les circonstances attestent de l'existence d'un marché intéressant.

Passeports et visas

Tous ceux et celles qui se rendent en Nouvelle-Zélande doivent posséder un passeport en règle. Les citoyennes et citoyens canadiens se voient normalement délivrer un permis d'entrée à leur arrivée et n'ont pas besoin de visas.

Hygiène

Même si les citoyennes et citoyens canadiens arrivant directement du Canada ne sont pas tenus d'avoir un certificat international de vaccination, il est quand même conseillé de l'obtenir avant de quitter le Canada, en cas de changement d'itinéraire.

Réglementation concernant les produits agricoles

À son arrivée en Nouvelle-Zélande, le visiteur ou la visiteuse est tenu(e) de déclarer aux inspecteurs du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Zélande les produits d'origine animale, les fruits, les légumes ou les plantes qu'il ou elle transporte.

Si le visiteur ou la visiteuse s'est préalablement rendu(e) dans un pays où certaines maladies animales sont endémiques, les inspecteurs ont le droit d'exiger que les vêtements et les produits exposés soient désinfectés sous surveillance. Quant aux produits d'origine animale, aux fruits, aux légumes et aux plantes, il se peut qu'on ait à les détruire.

Comment vous rendre en Nouvelle-Zélande

L'aéroport international d'Auckland est desservi par tous les vols internationaux, à l'exception de certains vols entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Certaines lignes aériennes, assurant le service entre la côte est de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, utilisent l'aéroport international de Christchurch. Enfin, il y a quelques vols quotidiens entre Sydney (Australie) et l'aéroport international de Wellington.

Les voyageurs en provenance d'Amérique du Nord ont le choix des vols suivants :

- vols CAIL de Toronto et de Vancouver jusqu'à Auckland;
- Vancouver-Auckland par *Air New Zealand*.
- Los Angeles-Auckland par *Continental Airways*, *United Airlines* et *Air New Zealand*.

Les déplacements en Nouvelle-Zélande

Service aérien — *Air New Zealand* et *Ansett New Zealand*, utilisant des avions à réaction ou de propulsion à réaction, effectuent de nombreux vols quotidiens entre une trentaine de centres.

Chemin de fer — La *New Zealand Railways* offre des départs quotidiens grâce à son vaste réseau ferroviaire. Les deux aller-retour quotidiens entre Auckland et Wellington ont une durée approximative de douze heures. Il n'y a qu'un seul aller-retour (trajet d'environ six heures) entre Christchurch et Dunedin.

Entre les îles — La *New Zealand Railways* offre, plusieurs fois par jour, un service aller-retour de traversier pour automobiles ou avec correspondance à l'intention des usagers du train entre Wellington et Picton.

Réseau routier — Il est possible de louer une voiture dans la plupart des grands centres urbains. À cette fin, il suffit de présenter un permis de conduire en règle au moment de prendre livraison de l'automobile. En Nouvelle-Zélande, on conduit à gauche. Les grandes artères sont généralement en bonne condition, quoiqu'elles traversent souvent des terrains accidentés; il faut donc être assez prudent. Quoique la limite de vitesse sur les autoroutes soit de 80 km/h, il est rare que l'on puisse excéder 50 km/h. Il existe également un service public d'autocars entre les principaux centres.

Hôtels

Dans tous les principaux centres, il existe des hôtels de qualité avec chambres et salles de bain. Les prix indiqués ne valent que pour la chambre. En raison du flot des touristes, il est conseillé aux visiteurs et visiteuses en voyage d'affaires de faire réserver par un agent de voyage. Les motels avec cuisinette sont moins coûteux que les hôtels. En général, ils sont propres et bien équipés.

Restaurants

Il existe des restaurants pour tous les goûts et toutes les bourses dans la plupart des villes, ce qui permet au visiteur de prendre ses repas ailleurs qu'à l'hôtel. Il y a également dans tous les grands centres des restaurants avec permis d'alcool de classe internationale. Cependant, il est recommandé de demander conseil avant de faire une réservation, car les prix y sont généralement très élevés. Certains restaurants ferment leur bar le dimanche, et il faut réserver presque partout.

Pourboires

En Nouvelle-Zélande, il est rare qu'on donne un pourboire, sauf dans les hôtels ou les restaurants les plus luxueux.

Télégraphe

Les télégrammes n'existent plus comme tels en Nouvelle-Zélande. Les faxagrammes *Red Eagle*, exploités par l'entreprise privée, relient quelque 750 centres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

Radiodiffusion

La Nouvelle-Zélande possède trois chaînes de télévision d'État. Il n'existe pas de câblodistribution.

La radiodiffusion relève de deux organismes, soit *Radio New Zealand* et l'*Independent Broadcasters' Association*, qui contrôlent respectivement les stations d'État et les stations privées.

La télévision et la radio sont répandues dans tout le pays.

Télex et télécopieur

Tous les principaux bureaux de poste et hôtels modernes disposent d'un télex et d'un télécopieur.

V. ADRESSES UTILES

En Nouvelle-Zélande

Services commerciaux

Haut-commissariat du

Canada

C.P. 12-049

4^e étage, ICI House

Molesworth Street

Wellington (Nouvelle-Zélande)

Tél. : (04) 739-577

(Indicatif DOMCAN 3577)

Télex : NZ 74-3577

Télécopieur : (04) 712-082

Consulat du Canada

Services commerciaux

C.P. 6186

Princes Court

2, rue Princes

Auckland (Nouvelle-Zélande)

Tél. : (09) 393-690

(Indicatif CAND)

Télex : NZ 21645

Télécopieur : (09) 373-111

Ministry of Agriculture

and Fisheries

Gillingham House

101-103, The Terrace

C.P. 2526

Wellington (Nouvelle-Zélande)

Tél. : (04) 720-367

Télex : NZ 31532

Télécopieur : (04) 729-071

Ministry of Commerce

Bowen State Building

rue Bowen

C.P. 1473

Wellington

(Nouvelle-Zélande)

Tél. : (04) 720-03

Télex : NZ 31530

Télécopieur : (04) 734-638

Customs Department

Investment Centre

rue Whitmore

C.P. 2218

Wellington (Nouvelle-Zélande)

Tél. : (04) 736-099

Télex : NZ 31213

Télécopieur : (04) 721-092

Au Canada

Haut-commissariat de Nouvelle-Zélande

(Bureau commercial)

Metropolitan House

99, rue Bank, pièce 727

Ottawa (Ontario)

K1P 6G3

Tél. : (613) 238-5991

Télex : 210-534282

Télécopieur : (613) 238-5707

Consulat de Nouvelle-Zélande

(Bureau commercial)

C.P. 10071

Pacific Centre, IBM Tower

Vancouver (Colombie-Britannique)

V7Y 1B6

Tél. : (604) 684-7388

Télex : 0455186

Télécopieur : (604) 684-1265

CENTRES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Si vous n'avez jamais exporté vos produits, veuillez communiquer avec le Centre du commerce international (Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada) dans votre province. Comme il a été mentionné précédemment, ces centres sont situés dans les bureaux d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, sauf au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Alberta

Centre du commerce
international

Room 540

Canada Place

9700 Jasper Avenue

Edmonton (Alberta)

T5J 4C3

Téléphone : (403) 495-2944

Télex : 037-2762

Télécopieur : (403) 495-4507

Centre du commerce
international

Suite 1100

510 - 5th avenue S.W.

Calgary (Alberta)

T2P 3J2

Téléphone : (403) 292-4575

Manitoba

Centre du commerce international
330 Portage Avenue
Room 608
P.O. Box 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Téléphone : (204) 983-8036
Télex : 075-7624
Télécopieur : (204) 983-2187

Nouveau-Brunswick

Centre du commerce international
Place l'Assomption
770, rue Main
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9
Téléphone : (506) 857-6452
Télex : 014-2200
Télécopieur : (506) 857-6429
Ligne directe : 1-800-332-3801

Terre-Neuve et Labrador

Centre du commerce international
90 O'Leary Avenue
P.O. Box 8950
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3R9
Téléphone : (709) 772-5511
Télex : 016-4749
Télécopieur : (709) 772-5093

Colombie-Britannique

Centre du commerce international
Vancouver Centre
Scotia Tower
Suite 900
650 West Georgia Street
P.O. Box 11610
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5H8
Téléphone : (604) 666-0434
Télex : 045-1191
Télécopieur : (604) 666-8330

Nouvelle-Écosse

Centre du commerce international
1496 Lower Water Street
P.O. Box 940, Station M
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V9
Téléphone : (902) 426-7540
Télex : 019-22525
Télécopieur : (902) 426-2624

Ontario

Centre du commerce international
Dominion Public Building
4th Floor
1 Front Street West
Toronto (Ontario)
M5J 1A4
Téléphone : (416) 973-5203
Télex : 065-24378
Télécopieur : (416) 973-8714

Île-du-Prince-Édouard

Centre du commerce international
Confederation Court Mall
134 Kent Street
Suite 400
P.O. Box 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8
Téléphone : (902) 566-7400/7443
Télex : 014-44129
Télécopieur : (902) 566-7450

Québec

Centre du commerce international
Tour de la Bourse
Bureau 3800
800, place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Téléphone : (514) 283-8185
Télex : 055-60768
Télécopieur : (514) 283-3302

Saskatchewan

Centre du commerce international

6th Floor

105 - 21st Street East

Saskatoon (Saskatchewan)

S7K 0B3

Téléphone : (306) 975-5315/5318

Télex : 074-2742

Télécopieur : (306) 975-5334

INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE CANADA (ISTC)

Si vous n'avez jamais exporté vos produits, veuillez communiquer avec le bureau d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, situé dans votre province. Comme nous l'avons déjà mentionné, les bureaux du ISTC occupent les mêmes locaux que ceux des centres du commerce international, à l'exception des bureaux suivants :

Centre des entreprises

Industrie, Sciences et Technologie Canada

235, rue Queen

Ottawa (Ontario)

K1A 0H5

Téléphone : (613) 995-5771

Territoires du Nord-Ouest

Industrie, Sciences et Technologie Canada

10th Floor, Precambrian Building

P.O. Bag 6100

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

X1A 2R3

Téléphone : (403) 920-8578

Télécopieur : (403) 873-6228

AES : (403) 920-2618

Yukon

Industrie, Sciences et Technologie Canada

108 Lambert Street

Suite 301

Whitehorse (Yukon)

Y1A 1Z2

Téléphone : (403) 668-4655

Télécopieur : (403) 668-5003

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Administration centrale

Société pour l'expansion des exportations

151, rue O'Connor

Ottawa (Ontario)

Adresse postale :

Société pour l'expansion des exportations

C.P. 655

Ottawa (Ontario)

K1P 5T9

Téléphone : (613) 598-2500

Câble : EXCREDCORP

Télex : 053-4136

Télécopieur : (613) 237-2690

Bureau du district d'Ottawa

(même adresse que l'Administration centrale)

Téléphone : (613) 598-2992

Colombie-Britannique et Yukon

Directeur général

Région de la Colombie-Britannique et du Yukon

Société pour l'expansion des exportations

Suite 1030, One Bentall Centre

505 Burrard Street

Vancouver (Colombie-Britannique)

V7X 1M5

Téléphone : (604) 688-8658

Télécopieur : (604) 688-3710

Prairies et Nord canadien

Directeur général

Région des Prairies et du Nord canadien

Société pour l'expansion des exportations

Bow Valley Square III

Suite 2140

255 - 5th Avenue S.W.

Calgary (Alberta)

T2P 3G6

Téléphone : (403) 294-0928

Télécopieur : (403) 294-1133

Bureau du district de Manitoba-Saskatchewan

Directeur du district
Manitoba-Saskatchewan
Société pour l'expansion des exportations
330 Portage Avenue
Suite 707
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0C4
Téléphone : (204) 942-0226
Télécopieur : (204) 983-2187
Ligne directe : 1-800-665-7871

Région de l'Ontario

Directeur général
Région de l'Ontario
Société pour l'expansion des exportations
Suite 810, National Bank Building
P.O. Box 810
150 York Street
Toronto (Ontario)
M5H 3S5
Téléphone : (416) 364-0135
Télécopieur : (416) 862-1267

Bureau du district de London

Directeur du district
Sud-ouest de l'Ontario
Société pour l'expansion des exportations
451 Talbot Street
Suite 303
London (Ontario)
N6A 5C9
Téléphone : (519) 645-5828
Télécopieur : (519) 645-4483

Région du Québec

Directeur général
Région du Québec
Société pour l'expansion des exportations
Bureau 2724
800, place Victoria
C.P. 124
Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
Téléphone : (514) 878-1881
Télécopieur : (514) 878-9891

Provinces atlantiques

Directeur général

Région de l'Atlantique

Société pour l'expansion des exportations

Toronto-Dominion Bank Building

Suite 1003

1791 Barrington Street

Halifax (Nouvelle-Écosse)

B3J 3L1

Téléphone : (902) 429-0426

Télécopieur : (902) 423-0881

Notes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20001990 2

Storage

HF 1010 .G85N4514 1989 STORAGE

Nouvelle-Zelande, guide de
l'exportateur canadien. --

15238876

Nouvelle-Zélande

LÉGENDE

Capitale



Villes principales



